



VILLE DE CRESPIÈRES
YVELINES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger Levaault

ID : 078-217801893-20251216-2025_061-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Référence
2025-61

Objet de la délibération
Modification des statuts du SIVOM

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/12/2025

Et

Publication ou notification du :
18/12/2025

L'an 2025 et le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, M Didier LE SAUX à M Michel ODDOS.

Absents : Mme Virginie DUMONT, M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nereida LANGE

Objet de la délibération : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

VU la délibération n° AN 2025 25-057 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville, en date du 24 septembre, autorisant cette dernière à adhérer à la section fourrière (automobile et animale) du Syndicat Intercommunal à Vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye ;

VU la délibération n°251103-2 du 4 novembre 2025 du SIVOM approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Aubergenville à la section fourrière, modifiant ainsi les statuts du syndicat ;

VU le courrier du SIVOM n° 28SV25 du 5 novembre 2025 notifiant ladite délibération aux membres de la section « fourrière intercommunale » ;

CONSIDÉRANT que la commune de Crespières est membre du SIVOM ;

CONSIDÉRANT la demande de la part du SIVOM de connaître la position de Crespières quant à l'adhésion de la commune d'Aubergenville à la section « Fourrière » ;

CONSIDÉRANT que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune d'Aubergenville à la section « Fourrière » du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

D'APPROUVER la modification des statuts du SIVOM,

DE DIRE que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivité membre disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance
Nereida LANGE